

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00720

**CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESERVOIR EN EAU
POTABLE AU HAMEAU DE PEYRIEUX SUR LA COMMUNE
DE CELLIEU -
LOT 2 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESERVOIR
AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2021EP342 CONCLU AVEC
LE GROUPEMENT BRUNEL SAS/VEOLIA**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-7 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le marché attribué le 13/12/2021 au groupement BRUNEL SAS / VEOLIA relatif aux travaux de construction d'un nouveau réservoir en eau potable au hameau de Peyrieux sur la commune de Cellieu – Lot 2 : Travaux de construction du réservoir,

CONSIDERANT qu'en cours de chantier il est apparu nécessaire d'intégrer des modifications techniques entraînant une diminution du montant du marché :

- mise en œuvre d'un bidon de 30 litres au lieu de 50 litres prévu initialement pour limiter le temps de stockage de l'eau de javel sur site,
- suppression du calorifugeage du fait des conditions climatiques locales et la configuration enterrée de l'ouvrage qui ne sont pas de nature à créer un risque de gel des canalisations,
- remplacement des trappes horizontales pour un cloisonnement vertical (y compris adaptation des ventilations et garde-corps),

CONSIDERANT que ces adaptations induisent une augmentation du délai d'exécution de 2 semaines,

CONSIDERANT que ces modifications au marché initial doivent être contractualisées par avenant,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu avec le groupement BRUNEL SAS / VEOLIA un avenant n°1 au marché n°2021EP342 relatif aux travaux de construction d'un nouveau réservoir en eau potable au hameau de Peyrieux sur la commune de Cellieu – Lot 2 : Travaux de construction du réservoir,

ARTICLE 2

Cet avenant prévoit l'intégration de modifications techniques ainsi que l'augmentation du délai global d'exécution du marché.

ARTICLE 3

Cet avenant induit une diminution du marché d'un montant de 3 120 € HT. Le montant global du marché passe de 232 632 € HT à 229 512 € HT soit une diminution de 1.34 %.

RECU EN PREFECTURE

Le 18 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220707-C20220072010

Date de mise en ligne : 18 juillet 2022

ARTICLE 4

L'avenant conduit à une augmentation du délai global d'exécution de 2 semaines. Le nouveau délai est de 5 mois et 2 semaines.

ARTICLE 5

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 6

La dépense correspondante sera affectée au budget eau potable, section d'investissement, 2014 SIAEM 9

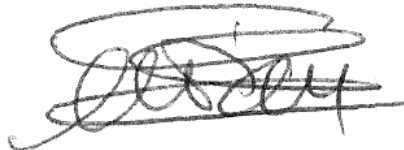
ARTICLE 7

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/07/2022
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, sweeping flourish above the name.

Gaël PERDRIAU